

**PROCÈS-VERBAL D'UNE** séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 17 juillet 2023, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

**Présences**

Yves Bédard, maire  
Jean Leclerc, conseiller  
Diane Pinet, conseillère

**Absences**

Daniel Arteau, conseiller  
Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum.  
Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

---

**OUVERTURE**

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

---

**1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

---

**Ouverture**

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**

**3. Adoption de procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023

**4. Correspondance**

**5. Trésorerie**

5.1 Rapport financier mensuel au 30 juin 2023

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / juin 2023

5.3 Présentation des comptes à payer / juin 2023

**6. Dépôt de documents**

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

**7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Présentation du projet de règlement RMU 2021 386-21A – ajout d'une restriction de stationnement sur TDLS de 2068 à 2078 et vis-à-vis du 2408 jusqu'au 2423

**8. Règlements**

**9. Résolutions**

9.1 Adoption du rapport financier 2022

9.2 Éradication de frais et intérêts encourus/dossier contribuable

9.3 Éradication de frais et intérêts - vidange de fosse/dossier contribuable

9.4 Autorisation de dépense / Patrouille / réserve environnementale

9.5 Autorisation de dépense / Assurance zodiac / réserve environnementale

9.6 Autorisation de paiement / Supplément vérification comptable

9.7 Autorisation de paiement / Sablière LEV-MCB-Paulin Moisan

9.8 Autorisation de paiement / Surveillance et rampe

9.9 Autorisation de paiement / Honoraires prof – M Tremblay

9.10 Autorisation de paiement / Chapelle

9.11 Autorisation de dépense / SOS Accueil socio-financement

Ajout 9.12 Demande de médiation CMQ

Ajout 9.13 Autorisation de dépense scène permanente

Ajout 9.14 Autorisation de paiement spectacle musical été 2023



Ajout 9.15 Autorisation de signature – servitude pluviale

**10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**

10.1 Dossier – Famille

**11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**

**12. Deuxième période de questions**

**13. Clôture de la séance**

**14. Levée de l'assemblée**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

**Résolution 23-07-158**

---

**2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

---

**3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

*Voir annexe A*

**3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 12023.

**Résolution 23-07-159**

---

**4. CORRESPONDANCE**

*Voir annexe B pour les documents de la correspondance*

Voici le tableau de la correspondance reçue susceptible d'intéresser les élus pour la période se terminant le 12 juillet 2023. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Période visée : du 17 juin au 12 juillet 2023

Présentée à la séance ordinaire du 17 juillet 2023

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	21 juin	Réseau d'aide aux travailleuses et des travailleurs migrants agricoles du Québec (RATTMAQ).	Demande de soutien financier, invitation à un événement festif et à promouvoir l'activité <b>Événement</b> : Fête annuelle pour <i>Les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires</i> (TET)	1	Oui
2	19 juin	Fonds des jeunes leaders	MRC P9 – projet entrepreneurial 15-19 ans, 500 \$ : communiqué et affichette	2	Oui
3	4 juillet	Apex expert-conseil	Offre de service en ingénierie	3	Oui
4	4 juillet	MELCCCFP (Environnement)	Résultats d'analyse – plage Club nautique A Excellent	4	Oui
5	4 juillet	S.O.S Accueil	Campagne de socio-financement	5	Oui

---

**5. TRÉSORERIE**

*Voir annexe C pour les documents de trésorerie*

**5.1 Rapport financier mensuel au 30 juin 2023**

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

**(voir annexe C1)**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**QUE** ledit rapport financier au 30 juin 2023 soit adopté tel que lu.

**Résolution 23-07-160**

**5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / juin 2023**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de juin 2023, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de mai 2023 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **190 828,23 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / MAI 2023	
DÉPENSES	(160 759,06) \$
SALAIRES	(30 069,17) \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

**Résolution 23-07-161**

**5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 30 juin 2023 »**

**(voir annexe C2)**

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

**Résolution 23-07-162**

**QUE** le bordereau des dépenses pour le mois de juin 2023 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **152 398,09 \$**.

<p><b>Certificat de crédits</b></p> <p>Je, soussignée <i>Isabelle Lapointe</i>, trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.</p> <p><b>EN FOI DE QUOI</b>, je signe ce certificat ce 18 juillet 2023.</p> <p>Signature : _____</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

**6. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme**



Mois de juin 2023, 9* permis, représentant une valeur de *sujet à majoration	53 857,00 \$
Mois de juin 2022, 16 permis, représentant une valeur de	360 035,00 \$
Cumulatif pour la période de janvier à juin 2023 (49 permis)	2 569 325,00 \$
Cumulatif pour la période de janvier à juin 2022	2 532 542,00 \$
Cumulatif total de l'année 2023	5 208 080 \$

---

## 7. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DES PROJETS

### 7.1 Présentation de projet et de règlement autorisant l'ajout d'une interdiction de stationnement sur Tour du lac Nord et Tour du lac Sud

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Diane Pinet, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, une modification au règlement autorisant l'ajout d'une interdiction de stationnement sur Tour du lac Nord et Tour du lac Sud.

La description relative au « chemin du tour du lac Nord » sera modifiée et se lira comme suit :

- De l'intersection de la vélopiste jusqu'au 1900 des deux côtés du chemin
- De l'intersection du chemin du Club Nautique jusqu'à la route 367 des deux côtés du chemin

La description relative au « chemin du tour du lac Sud » sera modifiée et se lira comme suit :

- De l'intersection de la vélopiste jusqu'au 2006 des deux côtés du chemin
- Du 2009 au 2037 des deux côtés du chemin
- Du numéro civique 2068 jusqu'au numéro 2078 des deux côtés du chemin
- Vis-à-vis le 2408 jusqu'au 2423

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-07-163**

---

## 8. RÈGLEMENTS

---

## 9. RÉOLUTIONS

### 9.1 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2022 ET RAPPORT DES AUDITEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SERGENT

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du rapport financier (bilan et état des revenus et dépenses) et du rapport des auditeurs de la Ville de Lac-Sergent au 31 décembre 2022, présentés par Mme Émilie Minville, de la firme Bédard Guilbault inc., comptables agréés, et qu'il s'en déclare satisfait ;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-07-164**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent adopte par résolution le rapport financier (bilan et état des revenus et dépenses) et du rapport des auditeurs de la Ville de Lac-Sergent au 31 décembre 2022.

### 9.2 ÉRADICATION DE FRAIS ET INTÉRÊTS ENCOURUS / DOSSIER CONTRIBUABLE

**CONSIDÉRANT** que des frais d'intérêts se sont calculés dans des dossiers contribuables alors que des taxes perçues d'avance avaient été encaissées, mais non appliqué au compte;



**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par Diane Pinet , conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **23-07-165**

**D'AUTORISER** l'éradication des intérêts à la suite d'une erreur de gestion administrative, pour le dossier contribuable 1194-82-6064 d'un montant de 16,91 \$.

### 9.3 ÉRADICATION DE FRAIS ET INTÉRÊTS VIDANGE FOSSE / DOSSIER CONTRIBUABLE

**CONSIDÉRANT** que des échanges d'information nécessaires lors de la vente d'une propriété ont eu lieu de façon non synchronisée ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la vente de la propriété une dépense de l'ancien propriétaire n'a pas été acquittée ;

**CONSIDÉRANT** que les démarches légales entreprises n'ont pas permis de récupérer le montant ;

**Considérant** le coût pour poursuivre le dossier est largement supérieur au montant à récupérer ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **23-07-166**

**D'AUTORISER** l'éradication des frais de services et d'intérêts, pour le dossier contribuable 1192-12-8451 d'un montant de 598,96 \$.

Et que cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

### 9.4 AUTORISATION DE DÉPENSE / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

**ATTENDU** l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'y investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **23-07-167**

**QUE** le Conseil accepte le remboursement des frais pour la réalisation des activités de 2023 :

- l'embauche de plongeurs pour une période de 185 heures à 65 \$ l'heure, correspondant globalement à des honoraires nets de 12 000 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux liés à la lutte contre la propagation du myriophylle à épis;
- la remise de bons d'achats de différents commerces aux bénévoles ayant contribué à la réalisation des travaux représentant une valeur pouvant aller jusqu'à 5 000 \$;
- un voyage de pierres au coût de 395 \$ pour les sacs à déposer sur les toiles de jute payable à l'entreprise MCB Construction ;

**ET QUE** les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

### 9.5 AUTORISATION DE DÉPENSE / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

Assurance zodiac pour patrouille nautique

**ATTENDU** l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'y investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

**ATTENDU** que la patrouille nautique utilise un zodiac ;



**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **23-07-168**

**QUE** le Conseil autorise le paiement du renouvellement d'assurance du zodiac pour la période du 15 juin 2023 au 15 juin 2024 auprès de *PMT Roy*, dont le numéro de police est CBC 8139630, au montant de 1 473 \$ (taxe de 9% incluse);

**ET QUE** les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

#### **9.6 AUTORISATION DE PAIEMENT / SUPPLÉMENT VÉRIFICATION COMPTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de vérification comptable a été octroyé à la firme *Bédard Guilbault* pour les exercices clos du 31 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des procédures supplémentaires auprès du MAMH et des travaux de reclassement dans les dépenses d'investissements étaient nécessaires ;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **23-07-169**

**QUE** le conseil autorise le paiement d'un montant supplémentaire de 4 755 \$ à la firme *Bédard Guilbault*;

**ET QUE** cette dépense soit imputée aux surplus non affectés.

#### **9.7 AUTORISATION DE PAIEMENT / Sablière LEV Latulipe et MCB Construction/Paulin Moisan**

**ATTENDU QU'IL** est nécessaire à l'occasion de remettre en bon état des espaces communautaires destinés aux loisirs de nos citoyens ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **23-07-170**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 68,88 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise *Sablière LEV* pour l'achat sable au terrain de volley-ball au Club nautique ;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 590,48 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise *Sablière LEV* pour l'achat de terre nécessaire au jardin communautaire ;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 292,50 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise *MCB Construction* pour un voyage terre au jardin communautaire ;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 1 061,47 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise *Paulin Moisan* pour l'achat de bois traité et *veneer* pour la scène du parc ;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.



## 9.8 AUTORISATION DE PAIEMENT / SURVEILLANCE ET ACCÈS À LA RAMPE MUNICIPALE

**ATTENDU QUE** certains équipements de surveillance et d'accès à la rampe municipale présentaient des défaillances techniques ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **23-07-171**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 473,85 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Serrupro pour l'achat et le remplacement de du lecteur, matériel électronique nécessaire au fonctionnement de la porte pour kayak;

**ET QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 450,15 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Serrupro pour l'achat de puces électroniques (tags) additionnelles donnant accès au terrain de tennis ;

**ET QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte d'amender la résolution 23-05-115 afin que le paiement de la dépense soit fait à l'entreprise Serrupro et non à Bédard Séru/Amplitrol pour la somme 3 020,22 \$ ;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

## 9.9 AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS

**MARIE TREMBLAY** Politique familiale municipale et intérim dg/greffière

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent a accepté l'offre de service présenté par Mme Marie Tremblay comme chargée de projet pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent a sollicité Marie Tremblay pour un remplacement temporaire du DG/Greffier ;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire Par la résolution **23-07-172**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des honoraires professionnels le 15 juin 2023, d'un montant de 100 \$ ;

**ET QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des honoraires professionnels de Marie Tremblay pour le mandat temporaire de DG/Greffière pour la période du 3 au 12 juillet 2023, d'un montant de 2 580 \$ ;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

## 9.10 AUTORISATION DE PAIEMENT / TRAVAUX À LA CHAPELLE

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent procède à la rénovation intérieure et à la reconversion de l'annexe de la Chapelle-Notre-Dame-de-la-Paix, construite en 1908, en salle communautaire et artistique trois saisons;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent s'est fait octroyer une aide financière de 116 578 dollars par le Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux;



**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent s'est également fait octroyer une aide financière de 50 000 dollars par la Caisse populaire Desjardins Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour soutenir le projet et afin de contribuer à la culture et d'encourager les artistes locaux;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent a reçu plusieurs soumissions conformes d'entrepreneurs locaux pour débiter les travaux au printemps;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent a octroyé le mandat des travaux intérieurs, suivant les plans remis par l'architecte, à l'entreprise JNS Construction avec autorisation de sous-traitance;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-07-173**

**QUE** le conseil autorise le paiement de la facture No 62489 au montant de 158,76 \$ à la firme *JNS Construction* pour des travaux relatifs à l'électricité;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

#### **9.11 AUTORISATION DE DÉPENSE / SOS ACCUEIL**

Contribution à la campagne de socio-financement

**ATTENDU** l'importance de la mission d'entraide de S.O.S Accueil, organisme à but non lucratif fondé en 1971, établie dans la ville de Saint-Raymond;

**ATTENDU** les importants dommages à l'immeuble subi à la suite d'une inondation historique en 2014;

**ATTENDU** la mise sur pied d'une campagne de socio-financement pour la construction d'un nouveau bâtiment à Saint-Raymond;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-07-174**

**QUE** le Conseil autorise la dépense de 500 \$ à titre de contribution pour le projet de reconstruction d'un espace pour la poursuite de l'œuvre charitable que représente l'organisme

**ET QUE** les fonds proviennent du budget d'exploitation.

#### **Ajout 9.12 DEMANDE DE MÉDIATION COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ)**

DEMANDE DE MÉDIATION À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ) POUR DIFFÉREND TARIFAIRE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a adopté en octobre 2022 son budget pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget présenté par la Régie pour le traitement et le ramassage des boues de fosses septiques contient des anomalies importantes qui affectent la tarification exigée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Sergent a effectué des représentations à la direction de la RRGMRP afin de lui faire part de problématiques importantes qui seront causées à plus de **42%** des propriétaires de Lac-Sergent par la nouvelle tarification en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction de la RRGMRP a indiqué qu'aucune analyse d'impact n'avait été faite préalablement à l'adoption du budget pour évaluer les conséquences sur sa clientèle des modifications à la tarification pour la vidange des boues hors calendrier;





**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle tarification de la RRGMRP crée un préjudice financier important en augmentant de façon arbitraire les coûts exigés à un propriétaire qui, du fait de la nature du système de traitement des eaux usées de sa résidence, ne peut être intégré au calendrier;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction de la RRGMRP a indiqué qu'elle ne pouvait plus modifier le budget ou faire un accommodement pour la Ville de Lac-Sergent et ne pouvait répondre de manière satisfaisante à notre questionnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Sergent a par ailleurs reçu copie du budget de la RRGMRP le 21 octobre 2022, contrairement aux dispositions de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent après avoir demandé et obtenu la collaboration du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en nommant un conciliateur, tel que prévu à l'article 468.53 de la *Loi sur les cités et villes*;  
(Résolution 22-12-347)

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité de conclure une entente tarifaire acceptable par le processus de conciliation;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-07-175**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise la directrice générale et greffière intérimaire, Mme Marie Tremblay, à soumettre le cas au tribunal administratif de la **Commission municipale du Québec**, tel que prévu à l'article 469 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### Ajout 9.13 **AUTORISATION DE DÉPENSE POUR SCÈNE PERMANENTE**

**ATTENDU** la présentation annuelle de spectacle au Parc de l'Hôtel de Ville;

**ATTENDU** l'importance d'offrir aux utilisateurs une scène stable et sécuritaire ;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-07-176**

**QUE** le Conseil autorise une dépense de 12 000 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de matériaux chez Paulin Moisan inc. pour construire une scène permanente;

**ET QUE** les fonds proviennent budget d'exploitation.

#### Ajout 9.14 **AUTORISATION DE PAIEMENT SPECTACLE MUSICAL ÉTÉ 2023**

**CONSIDÉRANT** le spectacle estival du samedi 22 juillet au Parc de l'Hôtel de Ville ;

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-07-177**

**D'AUTORISER** la location d'équipements scéniques à l'entreprise Sonorisation Daniel Tanguay s'élevant à 3 500 \$ plus les taxes applicables ;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

#### Ajout 9.15 **AUTORISATION DE SIGNATURE – servitude pluviale**



MANDAT D'ARPEMENTAGE / CERTIFICAT DE LOCALISATION D'UN PUISARD  
**Ajout à la résolution 22-08-240 du 15 août 2022 – Autorisation de signature**

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent devait répondre à des problématiques de ruissellement des eaux en provenance du haut du chemin Elphège-Rochette, secteur Saint-Raymond;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent a procédé à l'installation d'un puisard qui empiète sur le lot 4 108 235;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot a donné son accord écrit pour que la Ville de Lac-Sergent obtienne une servitude d'accès et d'entretien du puisard en échange du réaménagement de son terrain à la suite des travaux d'excavation;

**ATTENDU QUE** l'arpenteur-géomètre Elizabeth Génois, sur demande de la Ville de Lac-Sergent, peut procéder à une opération d'arpentage sur le lot 4 108 235 afin de préparer un certificat de localisation du puisard;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-07-178**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des honoraires d'arpentage pour la production d'une description technique, d'un montant de 800 dollars plus les taxes applicables;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise les frais de 600 dollars plus les taxes applicables pour le réaménagement paysager sur la propriété;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des honoraires de la notaire Nathalie Renaud pour l'enregistrement de la servitude au registre foncier, d'un montant de 1 295 dollars plus les frais et taxes applicables;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le maire, le directeur général-greffier et la directrice générale-greffière intérimaire, à signer l'acte de servitude de regard pluvial au lot 4 108 235 ;

**ET QUE** ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

---

**10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**

Existe-t-il un règlement en regard de la création d'une zone de conservation du lac ?

10.1 Une embarcation peut-elle être à l'ancre en permanence devant résidence, ne devrait-elle pas être attachée au quai du propriétaire ?

10.2 Préavis de plainte pour jeu gonflable flottante en permanence (Règl. 364-18, art.

12.7.1 Plate-forme interdite)

---

**11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**

11.1 Retard dans le marquage du terrain de tennis dû au mauvais temps

11.2 Fermeture d'une durée de 5 jours d'une section de la route de La Traverse pour travaux majeurs

11.3 Environnement : les plongeurs sont positifs de la performance des efforts déployés jusqu'ici



**12. Deuxième période de questions**

12.1 : Une citoyenne demande à quand la diffusion à la population de renseignements sur les actions qui peuvent être posées pour soulager le lac de la végétation nocive.

12.2 : La citoyenne demande à quand l'installation d'un réservoir pour d

---

**13. Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

---

**14. Levée de l'assemblée**

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-07-179**

**QUE** la séance soit levée à 20h15.

---

**YVES BÉDARD**  
MAIRE

---

**Marie Tremblay**  
Directrice générale et greffière intérimaire